

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

**O/J N°21 – CRR : CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL
PAYS BASQUE, IPARRALDEKO DANTZARIEN BILTZARRA (IDB) ET L'INSTITUT
CULTUREL BASQUE (ICB/EKE)**

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément au projet d'établissement 2021-2025, et en prévision du prochain projet, la présente convention cadre a pour objectif de définir les modalités d'une collaboration stratégique, pédagogique, artistique et matérielle en soutien du développement des musiques, danses et théâtre basques entre le conservatoire, Iparraldeko Dantzarien Biltzarra (IDB) et l'Institut Culturel Basque (ICB) et fait suite à la convention cadre délibérée le 21 mars 2023.

Ce partenariat repose sur 3 axes principaux :

1. La collaboration pédagogique ;
2. Les conditions de mise à disposition réciproque de ressources, qu'elles soient de compétences humaines, matérielles ou de locaux ;
3. La communication partagée autour de ces actions.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Différents axes sont traités :

- La danse basque
- La musique
- Le chant et le théâtre basques
- Arteen Artean
- La mise en valeur de la langue basque dans les enseignements artistiques

D'un point de vue financier, IDB prend en charge la rémunération de 36h d'interventions extérieures pour un montant total de 2 160 € TTC.

Le conservatoire, quant à lui, prend en charge 57h d'interventions extérieures (master classes) pour un montant total de 3 420 € TTC.

Les autres actions mises en place feront l'objet d'une convention annuelle qui établira les modalités financières selon la spécificité des projets.

Cette convention cadre entre en application à compter de la rentrée 2025-2026 pour une durée de 3 années scolaires.

Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention cadre avec ICB et IDB, dont le projet est annexé au présent rapport.

DONT ACTE